



Fédération Française
de Spéléologie

Note de synthèse

Commission Financière FFS

Comptes de l'année 2022 de la FFS

Cette note est établie le 26 juillet 2023

Préambule :

En ce qui concerne les statistiques financières de la FFS, pendant de nombreuses années, un tableau était établi par la comptable de la FFS.

Ce tableau était transmis à la commission financière de la FFS qui en faisait les interprétations nécessaires.

Les difficultés considérables que le système administratif et surtout comptable de la FFS a subies ainsi que l'extrême contrainte de délais qui en a résulté, n'ont pas permis, ces derniers jours de réaliser cette analyse.

En effet, une telle analyse ne s'improvise pas et les disponibilités des différents bénévoles de la COFIN n'ont pas permis de travailler le sujet en profondeur.

Rappelons que les délais qui avaient été proposés lors de la dernière AG n'ont pas pu être respectés.

De ce fait, quelques membres de la COFIN ont pu échanger, exclusivement à partir du « bilan associatif » et du « rapport financier » fournis par le trésorier de la FFS.

Conformément à ses objectifs et au règlement financier de la FFS, la COFIN émet, ci-dessous, une simple note de synthèse regroupant des remarques et réflexions concernant le bilan associatif et le rapport financier 2022, produits par le trésorier fédéral.

Note de synthèse :

I – Approche globale

La lecture du bilan associatif ne laisse aucun doute quant au sérieux de la tenue de la comptabilité de la FFS.

De même, la bonne santé financière de la FFS sur plusieurs années consécutives est un point important ; cela permet de renforcer les fonds propres de la FFS et sa stabilité à moyen terme. Cela donne aussi des moyens d'actions suffisants pour mettre en œuvre une politique relativement ambitieuse.

Malgré cela et comme le trésorier, la commission ne peut que déplorer l'extrême anomalie de la présentation tardive des comptes de la FFS pour 2022.

Quels que soient les aspects conjoncturels présentés comme causes racines des retards d'établissement des comptes 2022 de la FFS, il est fort probable que **STRUCTURELLEMENT**, la méthode de travail actuellement existante n'a pas permis de pointer suffisamment tôt l'évidence d'un véritable dysfonctionnement d'ordre administratif.

Il est donc nécessaire qu'une analyse à la fois **STRUCTURELLE** et **CONJONCTURELLE** soit effectuée pour éviter tout renouvellement d'une telle situation. Et permettre, de façon systématique une présentation des comptes et budgets

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère chargé des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

www.ffspeleo.fr



suffisamment tôt avant l'AG pour favoriser une compréhension saine et complète par les grands électeurs lors de chaque AG. Rappelons à ce stade les propositions faites dans le rapport de la COFIN relatif aux comptes de 2021 et produit lors de l'AG tenue en 2022, qui allaient en ce sens.

En ce qui concerne le congrès UIS et le déficit qu'il a « produit », dans le rapport financier, un certain nombre d'éléments explicatifs sont évoqués.

Il n'est pas certain que ce qui est évoqué soit directement recevable. Une analyse plus complète serait à envisager. Une fois de plus, la recherche des causes racines permettrait d'avoir des REX (Retours d'Expériences) fort utiles pour la tenue de congrès régionaux comme nationaux.

De fait, une analyse détaillée du congrès UIS reste à faire et est indispensable...

II - En ce qui concerne spécifiquement le congrès UIS

Ci-dessous, quelques réflexions concernant les causes proposées pour expliquer le déficit du congrès UIS, causes proposées dans le rapport financier :

1. Ainsi, il est écrit « **Le nombre de congressistes attendu était de 2000** ». Or, les budgets qui ont été utilisés ont toujours été fondés sur une base de 1500 congressistes. Ce n'est (élément vérifié lors d'un échange de mail récent avec le trésorier) que pour une demande de subvention sur document CERFA que ce chiffre a été utilisé. Il faut donc approfondir les éléments relatifs aux inscriptions.
2. De même : «... **Obligation de mise aux normes et de respect de règles de sécurité incompressibles...** » nous a paru nécessiter une investigation faite auprès de Thierry Masson qui a assumé (A TITRE GRATUIT) le rôle qui aurait, sans cela, dû être assumé par un professionnel (diplôme obligatoire). **Très probablement, l'aspect sécurité n'a pas été envisagé (avant février 2022...) dans sa définition complète pour l'organisation d'un congrès d'une telle ampleur.**

Voir pour cela les deux fichiers joint en annexe à la présente note :

Afin de faciliter la lecture de ce qui précède, en annexe, , copie du rapport financier fourni par le trésorier fédéral :

Voici un autre point qui mériterait une analyse : : Le rapport financier du trésorier fédéral ne fait pas état et ne mentionne pas le repas de gala du congrès UIS qui est un élément de déficit : plusieurs centaines de repas commandés en trop alors qu'il n'y avait pas les réservations correspondantes.

On voit clairement, au moyen des quelques exemples précédents que, EFFECTIVEMENT, une analyse des comptes relatifs au congrès UIS s'impose afin d'éclaircir les vraies causes racines du déficit important généré par ce congrès. La recherches de causes doit être basée sur les chiffres et faits concrets disponibles. Il est souhaitable que cela soit fait pour fin décembre 2023 et soit ensuite porté à la connaissance des GE en AG2024.

C'est seulement ainsi que la FFS enrichira sa base de connaissance. Il en va de même en ce qui concerne l'analyse proposée par le trésorier pour les difficultés rencontrées en 2022 dans l'établissement des comptes fédéraux.



Quelques réflexions complémentaires :

Via divers échanges entre membres de la COFIN et avec des personnes extérieures, des points de vue ont été échangés. L'un d'eux mérite d'être reporté :
Ci-dessous et de recevoir une explication claire en AG du 31 juillet 2023...

En ce qui concerne le résultat, on constate +89 k€, soit environ 7% du budget et on pourrait le considérer comme élevé. Il est intéressant de comparer ce chiffre aux subventions. Fondamentalement, est-il normal de dégager un tel excédent ? Qui, d'ailleurs aurait été nettement plus élevé si le déficit UIS avait été nul voire plus faible que constaté.

On peut penser que des actions, des commissions, ou autres, qui ont probablement subi des coupes importantes, auraient pu être entreprises.

Il est donc intéressant d'analyser les écarts avec le prévisionnel, ce qui permettrait de pointer les zones excédentaires. Et, probablement de mieux définir, à l'avenir, les budgets fédéraux.

Pour la commission financière de la FFS

Son président
Daniel Fromentin

En page suivante :
Annexes documentaires de cette note de synthèse



Liste chronologique sécurité UIS et explicatifs (origine Thierry Masson)

14/02/2022	Propose mes services en tant que chargé Sécurité Incendie pour le congrès UIS
17/03/2022	Relance Copil
mars-22	On me contacte dans la foulée pour me faire rentrer dans le COPIL et voir les besoins
	Un autre membre du COPIL me contacte faire la notice de sécurité incendie du chapiteau et l'université
	Je commence à travailler sur les besoins et demande au COPIL toutes les infos sur le chapiteau et l'université
	et le COPIL doit recouper avec les devis déjà reçus car une prestation était déjà prévue avec le devis signé du bureau de contrôle du chapiteau : "avis en phase rédaction de la notice sécurité" (cout sera retiré du devis pour 720 € TTC)
	Le bureau de contrôle a accepté de le retirer du devis-> ce n'était pas pour rédiger la notice --> qui aurait du le faire ?-> ne semble pas prévu au budget
	Je demande à être en contact direct avec la commune /SDIS -> refus du COPIL , je dois passer par eux
	J' avais besoin d'info, et donc pris l'initiative d'appeler en direct la commune et l'univeristé leBourget du Lac ainsi que le loueur du chapiteau pour obtenir tout ce dont j'avais besoin
mi mai 2022	Pour l'université : j'ai fourni au COPIL les dossiers de sécurité de l'université liés au changement d'affectation des locaux, car ils avaient aussi des exigences
début juin 2022	Pour le Chapiteau : J'ai fourni le travail demandé et communiqué au COPIL la notice de sécurité incendie du chapiteau (pour 1300 personnes) J'ai conseillé au COPIL de contacter le SDIS directement pour leur présenter le dossier tout en leur "demandant conseil" ce qui aurait pu faciliter le traitement de ce dossier dans les temps (expérience dans mon milieu professionnel) j'ai même proposé de me déplacer pour ça --> rien de cela n'a été fait
?	Remise de mon dossier au préventionniste du SDIS par le COPIL --> de mémoire fin juin --> Trop tard pour étude
19/07/2022	le mardi : le COPIL reçoit la réponse par "arrêté municipal n°2022-247 du 19/07/2022 de la mairie du Bourget-du-Lac " n'ayant pas eu le temps d'étudier le dossier -> ils se sont basés sur la capacité totale du chapiteau soit 4000 personnes --> obligation d'avoir x SIAP pour le chapiteau dont 1 SIAP3 (moi même)--> surcoût prévisible si on restait sur 4000 personnes -> Mais pour 1300 personnes => on aurait pu éviter cette facture de prestation surveillance sécurité (si on avait remis mon dossier à temps) --> cf article ci dessous
	pour info : le chargé de sécurité (SIAP3) était exigé également par l'université depuis le départ
	Refus du COPIL de suivre les directives du préventionniste du SDIS ils voulaient se débrouiller en "interne" avec des gens non compétents (non diplômés du SIAP 1 minimum)
	J'alerte mais ne veulent rien entendre
21/07/2023	Jeudi matin : je fais préparer un courrier , prêt à être envoyé à tous, de désengagement de mon rôle de chargé de sécurité Incendie du Chapiteau et université si le COPIL n'accède pas aux exigences -> et mon diplôme est en jeu à ce moment là Jeudi apres midi : le COPIL accepte et prend enfin contact pour prestation demandée
23/07/2023	Samedi matin : j'assure la formation à la manipulation des extincteurs : sur ~ 30 personnes inscrites -> seules quelques personnes participent
	<u>extrait du reglement de sécurité incendie relatif aux ERP :</u> <u>article CTS27</u> <i>la composition du service de sécurité assurant la surveillance de l'établissement est fixé comme suit :</i> <i>a/établissement recevant 2500 pers au plus :</i> <i>- par des personnes instruites en sécurité incendie et fournies par l'organisateur ou à défaut par 2 agents de sécurité incendie fournis par l'organisateur</i>
commentaires	Avec mes relations dans le milieu de la sécurité : j'ai négocié d'avoir sur tout le temps du congrès un prêt de 15 extincteurs totalement gracieux de la société DESAUTEL = cout estimé 2500€ économisé Mon temps bénévole de SIAP 3 : voir onglet joint et envoyé au siège => ~5500€ estimé L'ensemble de la sécurité n'a pas été prise à la hauteur de la manifestation Mais heureusement tout s'est bien passé Sil y avait eu un problème grave, les responsables étaient le président et moi-même

Valorisation des charges de sécurité UIS (origine Thierry Masson)

activité	nbr H	activité : intallation	nbr Heures	activité : sécurité des biens et des personnes	nbr Heures	total Heures	cout € à 15 ou 42 €
Etude notice de sécurité chapiteau +amphis Université							1 596,00 €
				SIAP3	38		- €
mardi	trajet	5	4				135,00 €
mercredi			11				165,00 €
jeudi			11				165,00 €
vendredi			11				165,00 €
samedi			5	SIAP3	3		201,00 €
dimanche				SIAP3	8		336,00 €
lundi				SIAP3	13		546,00 €
mardi				SIAP3	13		546,00 €
mercredi				SIAP3	8		336,00 €
jeudi				SIAP3	13		546,00 €
vendredi				SIAP3	14		588,00 €
samedi				SIAP3	16		672,00 €
dimanche	trajet	5		SIAP3	2		159,00 €
cout benevolat T Masson							6 156,00 €

taux horaire chargé	
15,00 €	42,00 €
SIAP3 35 € HT *20% tva Si prestation facturée	

Mise à disposition gracieuse par l'entreprise DESAUTEL de 15 extincteurs pendant 8 jours Négocié par T Masson (car fournisseur du CH Châteauroux) = mécénat							2 500,00 €
coût total Sécurité incendie							8 656,00 €